

The logo for the Ontario Securities Commission (OSC) features the letters "OSC" in white, bold, sans-serif font, centered within a dark blue square.

ONTARIO
SECURITIES
COMMISSION

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Charte des rôles et des responsabilités en matière de gouvernance

En vigueur le 1^{er} avril 2020 et dernière modification le 25 juillet 2023



Contenu

Introduction	1
Structure organisationnelle	1
Opérations réglementaires	2
Opérations commerciales	2
Direction et gouvernance	2
Direction générale	2
Chef de la direction	2
Directeurs généraux	6
Chef des services administratifs	6
Secrétaire général et directrice, Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal ..	6
Équipe de gestion supérieure	7
Autorités de gouvernance	7
<i>Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières</i>	7
<i>Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)</i>	7
Règlements administratifs	8
Protocole d'entente (en anglais seulement)	8
Conseil d'administration	8
Nomination et mandat	10
Orientation et formation continue	10
Rémunération	11
Attributs	11
Responsabilités	12
Président du Conseil	15
Comités du conseil	18
Comité des finances et de la vérification	22
Objectif	22
Responsabilités	22
Comité de gestion interne et des mises en candidature	28
Objectif	28
Responsabilités	28

Comité des ressources humaines et de la rémunération	30
Objectif	30
Responsabilités.....	31
Comité de gestion des risques	33
Objectif	33
Responsabilités.....	33
Tribunal des marchés financiers.....	37
Coordonnées	38

Introduction

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a établi la présente Charte de gouvernance afin de promouvoir une gouvernance transparente, responsable et avisée. La Commission a pris l'engagement de respecter des normes d'excellence en matière de pratiques de gouvernance. Cet engagement repose sur des responsabilités et des rôles clairs, des processus et des méthodes efficaces de reddition de comptes sur les activités, un vaste exercice de planification stratégique et la mobilisation des intervenants. Elle suit les pratiques exemplaires de gouvernance des sociétés publiques, lorsqu'il y a lieu pour un organisme de réglementation. La Commission se doit d'améliorer et d'innover continuellement son cadre de gouvernance.

La Commission est l'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario. Il s'agit d'un organisme de la Couronne autofinancé, responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances. La Commission applique la [Loi sur les valeurs mobilières](#), la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#) et elle exerce les pouvoirs, les devoirs et les fonctions qui lui sont conférés en vertu de la [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#) et de toute autre loi, y compris la [Loi sur les sociétés par actions](#).

Le Tribunal des marchés financiers a été institué par la [Loi de 2021 sur les valeurs mobilières de l'Ontario](#) en tant que division de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Il s'agit du tribunal administratif qui a le pouvoir de tenir des audiences en vertu de la [Loi sur les valeurs mobilières](#) et de la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#). L'arbitre en chef est chargé de superviser et de diriger les activités du Tribunal. Le conseil d'administration n'exerce aucune surveillance sur les fonctions judiciaires du Tribunal. Les fonctions judiciaires du Tribunal comprennent assumer la présidence, la prise de décision et l'émission de motifs et d'ordonnances dans le contexte des procédures du Tribunal, ainsi que les fonctions connexes de l'arbitre en chef. Ces fonctions connexes comprennent :

- recruter, orienter, former et éduquer les arbitres;
- affecter les arbitres aux audiences;
- superviser, assurer le suivi et évaluer le rendement des arbitres;
- fixer les normes de service relatives aux procédures du Tribunal;
- veiller à ce qu'un cadre d'orientation et de formation approprié soit mis en place pour le personnel du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal qui soutient le Tribunal.

Structure organisationnelle

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est soutenue par un personnel réparti en trois grands domaines :

1. Les opérations réglementaires
2. Les opérations commerciales
3. La direction et la gouvernance

Opérations réglementaires

Les opérations réglementaires comprennent les directions de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité, du financement des sociétés, des produits dérivés, de l'application de la loi, des fonds d'investissement et des produits structurés, du bureau des investisseurs, de la réglementation du marché, du bureau du chef comptable, du bureau de la croissance économique et de l'innovation, du bureau des fusions et des acquisitions, et de la stratégie et de la recherche en matière de réglementation. Les directeurs de ces directions rendent compte à une directrice générale désignée.

Opérations commerciales

Les opérations commerciales comprennent les directions des solutions numériques, de la gestion financière et de l'établissement de rapports, des ressources humaines et des services généraux, de la sécurité de l'information et des services d'information. Les directeurs de ces directions relèvent de la chef de l'administration. En outre, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est appuyée par les fonctions de gestion des risques d'entreprise et de vérification interne indépendante.

Direction et gouvernance

La direction et la gouvernance comprennent les directions des communications et des affaires publiques, du bureau du chef du contentieux, des affaires internationales et nationales et le Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal. Les directeurs des directions des communications et des affaires publiques et des affaires internationales et nationales ainsi que le chef du contentieux relèvent du chef de la direction. La secrétaire générale et directrice, Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal, relève du chef de la direction et séparément de l'arbitre en chef pour les questions relatives aux fonctions judiciaires du Tribunal des marchés financiers.

Direction générale

Chef de la direction

Le chef de la direction est responsable de la gestion et de l'administration de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'exception des questions liées aux fonctions judiciaires du Tribunal des marchés financiers. En vertu de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* et du Règlement n° 1, le chef de la direction est également un administrateur du conseil d'administration. Le chef de la direction est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances au cours des deux premières années suivant l'entrée en

vigueur de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières*. Par la suite, le conseil d'administration nommera le chef de la direction. Le chef de la direction relève du conseil d'administration.

Responsabilités

Les responsabilités du chef de la direction sont énoncées plus en détail dans le [protocole d'entente](#) entre le ministre des Finances et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et elles comprennent les principales responsabilités énoncées ci-dessous.

Direction

1. Diriger et gérer la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en veillant à ce que le moral du personnel soit élevé et à ce que les normes éthiques les plus élevées en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'équité soient respectées.
2. Assurer la direction et la gestion du personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
3. Veiller à ce que des systèmes de gestion appropriés soient en place pour l'administration efficace de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
4. Gérer les affaires réglementaires, opérationnelles, financières, analytiques et administratives courantes de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
5. Représenter la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et assumer un rôle de chef de file au sein d'organismes et d'organisations de réglementation nationaux afin d'aider à déterminer et à traiter les priorités en matière de réglementation, et superviser les initiatives de la Commission avec d'autres organismes de réglementation, notamment en tant que représentant de la Commission au sein du comité des présidents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et du Comité de coordination de la réglementation des ACVM.
6. Représenter la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et assumer un rôle de chef de file au sein d'organismes de réglementation et d'organisations internationales afin d'aider à déterminer et à traiter les priorités internationales en matière de réglementation, et superviser les initiatives de la Commission avec les organismes de réglementation internationaux.
7. Exercer les pouvoirs et les fonctions délégués au chef de la direction par le conseil d'administration ou attribués au chef de la direction par la [Loi sur les valeurs mobilières](#), la [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#) et la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#) et leurs règlements

d'application, y compris décider des demandes d'exemption de la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario.

8. Au nom de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ou en sa qualité de décideur statutaire, le cas échéant, informer le ministre et le sous-ministre des Finances des questions importantes ou litigieuses concernant la Commission qui sont susceptibles d'intéresser le ministre et le sous-ministre, ou qui sont susceptibles d'être soulevées à l'Assemblée législative ou dans les médias.
9. Rechercher le soutien et les conseils du Ministère sur les questions de gestion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
10. Consulter le sous-ministre des Finances, au besoin, sur des questions d'importance mutuelle.
11. Tenir le ministère et le président du Conseil informés des questions ou des événements qui peuvent raisonnablement concerner le ministre des Finances, le sous-ministre et le président dans l'exercice de leurs responsabilités.
12. Coopérer aux examens périodiques demandés par le ministre des Finances ou le Conseil du Trésor/le Conseil de gestion du gouvernement.
13. En tant que porte-parole principal de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, assurer l'efficacité des relations publiques et des communications de la Commission, à l'exception des activités du Tribunal des marchés financiers.
14. Assumer le rôle de responsable de l'éthique pour les fonctionnaires, autres que les personnes nommées par le gouvernement, qui travaillent à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
15. Soutenir le président du Conseil dans l'exercice de ses responsabilités.

Réglementation

16. Servir de décideur réglementaire au nom de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si le conseil d'administration lui délègue cette fonction.
17. Fournir des conseils au ministre et au sous-ministre sur les questions stratégiques liées aux marchés financiers de l'Ontario.
18. Traduire les buts, les objectifs et les orientations stratégiques du conseil en plans et en activités opérationnelles
19. Tenir le conseil et le président du Conseil informés de la mise en œuvre de la politique et des activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Gouvernance

20. Superviser la gestion des affaires financières et des autres affaires de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conformément à son mandat statuaire et à son [plan d'affaires](#).
21. Établir un cadre de gouvernance et de surveillance des risques pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités, y compris la conformité à l'ensemble des lois, des directives, des politiques, des procédures et des lignes directrices applicables.
22. Établir et appliquer le cadre de gestion des risques et le plan de gestion des risques de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, conformément aux directives du conseil d'administration.
23. Établir et appliquer des processus et des systèmes de contrôle pour s'assurer que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario fonctionne dans le contexte de son [plan d'affaires](#) approuvé.
24. Établir des politiques et des procédures afin que les fonds de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et tous les fonds que la Commission est chargée d'administrer soient utilisés avec intégrité et honnêteté.
25. Établir et appliquer un cadre de gestion financière pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
26. Préparer le [rapport annuel](#), l'[énoncé des priorités](#), le budget et le [plan d'affaires](#) annuel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour examen par le conseil.
27. Préparer les états financiers et les rapports pour approbation par le conseil d'administration.
28. Conseiller le président du Conseil sur les exigences des directives et des politiques gouvernementales applicables, des règlements administratifs, des règles et des politiques de la Commission, et sur la conformité de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à ces exigences, y compris l'attestation annuelle au président de la conformité de la Commission aux exigences obligatoires.
29. Attester que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario se conforme aux directives et aux politiques applicables et aider le président du Conseil à fournir la déclaration de conformité de la Commission.
30. Entreprendre en temps opportun des examens fondés sur les risques de la gestion et des activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

31. Effectuer une surveillance annuelle du rendement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et rendre compte des résultats au conseil d'administration.

Directeurs généraux

Les directeurs généraux sont responsables de la surveillance et de la direction des activités de réglementation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Les directeurs généraux fournissent des conseils et une orientation stratégiques en matière de réglementation au chef de la direction. Ils veillent ainsi à ce que les politiques et les processus réglementaires reflètent une compréhension actuelle et avant-gardiste des marchés financiers, ce qui favorise la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario, réduit le fardeau réglementaire et facilite l'innovation financière. Les directeurs généraux relèvent du chef de la direction.

Chef des services administratifs

Le chef des services administratifs est responsable de la surveillance et de la direction des activités commerciales de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le chef des services administratifs agit en tant que gardien de la culture organisationnelle, en fournissant des conseils stratégiques et une orientation au chef de la direction, en soutenant un programme de direction qui mobilise un personnel hautement professionnel et motivé et un environnement de travail qui s'aligne sur les valeurs de l'organisation. Le chef des services administratifs rend compte au chef de la direction.

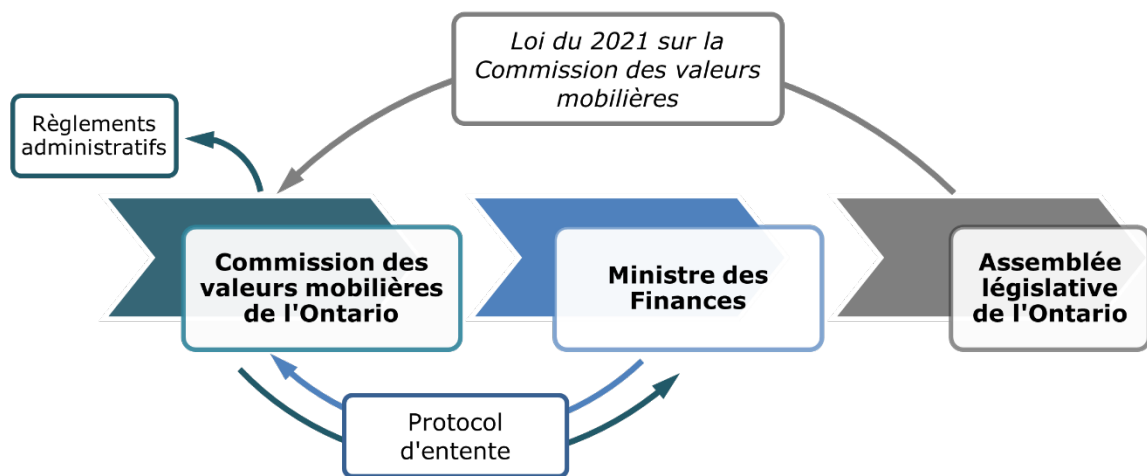
Secrétaire général et directrice, Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal

Le [Règlement administratif n° 1](#) prévoit que le conseil d'administration nomme un secrétaire général parmi le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en consultation avec le chef de la direction et l'arbitre en chef. La secrétaire générale est responsable de la surveillance et du leadership du cadre de gouvernance. Elle dirige le Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal, qui fournit des conseils stratégiques en matière de gouvernance, de l'éducation et du soutien aux administrateurs du conseil, favorise les communications entre le conseil d'administration et la direction, rédige les procès-verbaux de la Commission, administre le Tribunal des marchés financiers, protège l'intégrité du Tribunal et l'équité de la procédure, et fournit de l'éducation aux arbitres. En collaboration avec le président du Conseil, la secrétaire générale gère le système de gouvernance d'entreprise et planifie et organise les activités connexes conformément aux normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. La secrétaire générale relève du chef de la direction et séparément de l'arbitre en chef pour les questions relatives aux fonctions judiciaires du Tribunal des marchés financiers.

Équipe de gestion supérieure

Plus de 600 employés appuient le travail de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans les directions énoncées ci-dessus, qui s'acquittent d'un éventail d'opérations réglementaires, d'opérations commerciales et de responsabilités en matière de conseil et de gouvernance. Le directeur de chaque direction est un membre de l'équipe de gestion supérieure de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Autorités de gouvernance



Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières

La [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#) maintient la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en tant que société sans capital-actions et elle établit les postes distincts de chef de la direction, de président du Conseil et d'administrateur du conseil. Elle établit également le Tribunal des marchés financiers comme une division de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, avec un arbitre en chef et des arbitres indépendants. La Loi décrit la structure fondamentale de gouvernance et de responsabilité de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Contrairement à une société par actions, la Commission ne compte pas d'actionnaires auxquels le conseil est redevable. Elle est plutôt tenue de rendre des comptes au ministre des Finances et, par l'entremise de ce dernier, à l'Assemblée législative de l'Ontario.

Loi sur les valeurs mobilières (Ontario)

Bien qu'elle soit structurée comme une société, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est un organisme de réglementation et son mandat, tel que

précisé par la [Loi sur les valeurs mobilières](#) et la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#), est le suivant :

- assurer la protection des investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses;
- favoriser des marchés financiers et des marchés à terme de marchandises équitables, efficaces et compétitifs, en plus de promouvoir la confiance à leur égard;
- favoriser la formation de capital;
- contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction des risques systémiques.

La [Loi sur les valeurs mobilières](#) et la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#) énoncent les principes fondamentaux dont la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit tenir compte dans l'administration et l'application de ces lois.

Règlements administratifs

La [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#) prévoit que le conseil de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario peut proposer des règlements administratifs régissant la gestion des affaires de la Commission. Les règlements administratifs sont soumis à l'approbation du ministre des Finances.

Le [Règlement administratif n° 1](#) décrit, entre autres, les pouvoirs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le déroulement des réunions du conseil et des comités, la nomination et le rôle de certains dirigeants, ainsi que l'indemnisation et les autres protections des administrateurs et des dirigeants du conseil.

Le Règlement administratif n° 2 régit le pouvoir d'emprunt et d'investissement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Protocole d'entente

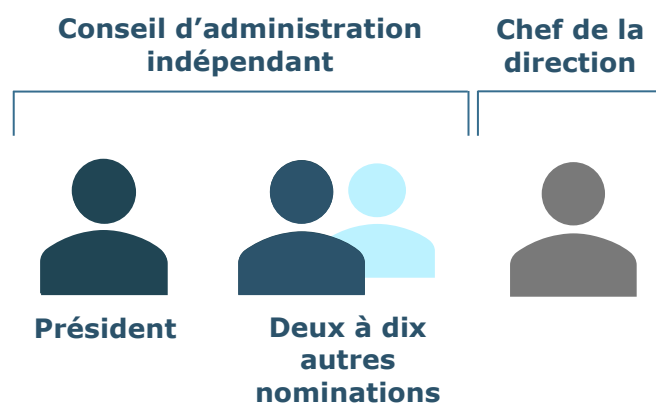
La [Directive concernant les organismes et les nominations](#) exige que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario conclue un [protocole d'entente](#) avec le ministre des Finances, protocole qui reflète le cadre de responsabilisation et qui définit les rôles et les responsabilités. Le [protocole d'entente](#) demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il soit renouvelé, soit habituellement tous les cinq ans.

Conseil d'administration

La Commission peut avoir un maximum de douze administrateurs. La [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#), ainsi que le Règlement administratif n° 1,

prévoient que le conseil d'administration soit composé d'au moins trois et d'au plus onze personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, plus le chef de la direction à temps plein. Les administrateurs nommés par le conseil sont indépendants de la direction et ils sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances. Bien qu'ils soient nommés à des postes à temps partiel, ils consacrent tout le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions. Le président du Conseil est désigné par le lieutenant-gouverneur en conseil parmi les administrateurs indépendants du conseil.

Conseil d'administration



Le conseil veille au respect des principes établis par le gouvernement de l'Ontario, par le [protocole d'entente](#), par la [Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario](#) et par le [Code de conduite](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en ce qui concerne le comportement éthique, la responsabilité, l'excellence de la gestion, l'utilisation judicieuse des fonds publics, le service de haute qualité au public et l'équité sur le marché.

Le conseil d'administration tient des réunions de planification stratégique et d'établissement des priorités avec la direction afin de déterminer l'[énoncé des priorités](#) et le [plan d'affaires](#) de l'organisation.

Le Conseil tient des réunions sur la réglementation et sur la gouvernance. Au moyen de réunions régulières et spéciales sur la réglementation, le conseil examine et approuve les initiatives, les priorités, les politiques et les règles en matière de réglementation, et il discute de la surveillance générale des marchés financiers. Au moyen de réunions trimestrielles et spéciales sur la gouvernance, le conseil gère ou supervise la gestion des affaires de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, autres que les questions liées aux fonctions judiciaires du Tribunal des marchés financiers. Lors des réunions sur la réglementation et la gouvernance, le conseil tient des séances à huis clos avec ou sans le chef de la direction et la secrétaire générale.

Nomination et mandat

Chaque administrateur indépendant de la Commission est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le lieutenant-gouverneur en conseil désigne également un administrateur indépendant comme président du Conseil.

Les nominations et les renouvellements de mandats s'effectuent conformément à la [Directive concernant les organismes et les nominations](#), au [protocole d'entente](#) et aux procédures du [Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario](#). Conformément à la [Directive concernant les organismes et les nominations](#), les nominations gouvernementales respecteront les besoins de l'entité au sein de laquelle les personnes ont été nommées, mais elles refléteront également la diversité de la population de l'Ontario et la nécessité de fournir des services et de prendre des décisions de manière professionnelle, éthique et compétente.

La [Directive concernant les organismes et les nominations](#) prévoit qu'une personne nommée à un organisme de réglementation effectue un premier mandat d'une durée maximale de deux ans, et qu'elle peut être admissible à un deuxième mandat d'une durée maximale de trois ans et à un troisième mandat d'une durée maximale de cinq ans. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a adopté une pratique consistant à recommander le renouvellement du mandat des administrateurs indépendants admissibles pour un maximum de deux mandats supplémentaires de deux ans chacun, ce qui donne un mandat total possible de six ans.

Orientation et formation continue

Le Secrétariat de la gouvernance et du tribunal dirige un programme d'orientation stratégique et complet pour les administrateurs nouvellement nommés. Ce programme modulaire est offert de temps à autre pour appuyer l'apprentissage. Il comprend des renseignements sur la structure organisationnelle, les priorités stratégiques, le processus d'élaboration des politiques et des règles, la gestion des risques, le [Code de conduite](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la gestion des conflits et le cadre de gouvernance.

Le programme d'orientation offre une occasion précieuse de familiariser les nouveaux administrateurs avec le travail de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de son personnel. Les administrateurs reçoivent une formation technologique et ils se voient attribuer des mentors parmi les administrateurs expérimentés. Les dirigeants de la direction générale, ainsi que de la direction des opérations réglementaires, de la direction des opérations commerciales et de la gouvernance et des services consultatifs présentent aux nouveaux administrateurs les priorités de l'organisme, les nouveaux enjeux et les travaux en cours.

Les administrateurs sont régulièrement informés des développements actuels du marché et du secteur des valeurs mobilières lors de réunions réglementaires et de

gouvernance. Les administrateurs participent également à une formation continue sur la gouvernance.

Rémunération

Les administrateurs indépendants sont rémunérés conformément à la [*Directive concernant les organismes et les nominations*](#). La [*Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public*](#) exige la divulgation de la rémunération annuelle totale d'un chef de la direction, d'un président du Conseil et d'un administrateur indépendant du conseil qui reçoit une rémunération annuelle supérieure à 100 000 \$. La rémunération totale, sans compter les dépenses, versée à chaque personne nommée est incluse dans le [*rapport annuel*](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Attributs

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario s'efforce de s'assurer que les membres du conseil d'administration possèdent collectivement l'ensemble des compétences et de l'expérience nécessaires pour permettre à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de remplir son mandat et de soutenir une approche accessible, inclusive et novatrice de l'engagement des intervenants.

Les administrateurs ont une connaissance approfondie des marchés financiers canadiens. Ils conservent une perspective indépendante et ils valorisent le service public. L'intégrité, les compétences et l'engagement des membres du conseil sont essentiels à l'exécution du mandat juridique de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Les principaux attributs des administrateurs sont les suivants :

Intégrité

- Adhérer au [*Code de conduite*](#) et aux valeurs de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et promouvoir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise.
- Éviter et divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel.
- Valoriser le travail d'équipe, la diversité et l'inclusion, et interagir respectueusement avec les administrateurs du conseil, le personnel et les intervenants.

Compétences

- Posséder l'expérience pertinente en matière de réglementation, y compris de l'expérience associée aux marchés et aux bourses, aux politiques et aux règlements publics, à la comptabilité et à la vérification, aux relations avec les investisseurs et les membres du public, à l'éducation des investisseurs, au

secteur financier, aux marchés financiers, au droit sur les valeurs mobilières ou au droit corporatif et commercial.

- Posséder une expérience pertinente en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne les conseils d'administration d'organismes à but lucratif ou sans but lucratif, la fonction publique, les postes de direction, la gestion des risques, les technologies de l'information/la cybersécurité, les ressources humaines/la rémunération, la gouvernance d'entreprise, les connaissances financières ou la planification stratégique.

Engagement

- Démontrer une saine gestion des intérêts de l'organisme qui priment par rapport aux intérêts personnels ou des intervenants.
- Accorder le temps nécessaire à l'accomplissement des tâches des administrateurs et s'assurer que les engagements actuels ou futurs n'interfèrent pas de manière significative avec l'accomplissement en temps voulu des activités demandées ou assignées.
- Se préparer et participer activement aux activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Responsabilités

Les responsabilités du conseil sont décrites plus en détail dans le [protocole d'entente](#) entre le ministre des Finances et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et elles comprennent les principales responsabilités énoncées ci-dessous.

Direction

1. Établir et approuver les buts, les objectifs et les orientations stratégiques de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
2. Superviser la mise en œuvre des mesures qui appuient les buts, les objectifs et les orientations stratégiques de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
3. Diriger l'élaboration du [plan d'affaires](#) et l'approuver en vue de sa soumission au ministre des Finances.
4. Accorder des fonds suffisants pour le bon fonctionnement du Tribunal.
5. Surveiller les activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour s'assurer qu'elles sont conformes au [plan d'affaires](#) et au budget approuvé par le conseil d'administration.

6. Superviser le chef de la direction pour s'assurer que les décisions opérationnelles sont conformes au [plan d'affaires](#) et veiller à ce que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario fonctionne dans les limites de son budget approuvé et dans le respect de toutes les lois applicables.
7. Fournir des conseils proactifs au ministre des Finances, par l'entremise du président du Conseil, sur des questions relevant du mandat et des activités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ou ayant une incidence sur ceux-ci.
8. Embaucher des conseillers, si nécessaire, pour fournir des conseils indépendants au Conseil, aux frais de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
9. Superviser le bon exercice des pouvoirs et des fonctions délégués par le conseil d'administration au chef de la direction, à un directeur général, au chef des services administratifs, à un directeur ou à un directeur adjoint d'une direction de la Commission ou à d'autres membres désignés du personnel de la Commission.
10. Coopérer et partager tout renseignement pertinent dans le cadre de tout examen périodique ou axé sur les risques demandé par le ministre des Finances, le Conseil du Trésor ou le Conseil de gestion du gouvernement.

Réglementation

11. Approuver et superviser la mise en œuvre des initiatives et des priorités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en matière de réglementation, établir des règles qui ont force de loi et adopter des politiques qui influencent le comportement des participants aux marchés financiers.
12. Superviser l'élaboration de règles conformément au processus et aux exigences énoncés dans la [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#), la [Loi sur les valeurs mobilières](#) et la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#), ainsi qu'à la portée du pouvoir d'élaboration de règles énoncé dans ces lois et dans les lois connexes.
13. S'assurer que les intervenants sont consultés, le cas échéant, sur les buts, les objectifs et les orientations stratégiques de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ainsi que sur toute règle ou initiative politique potentielle de la Commission qui aura un impact sur les marchés financiers de l'Ontario.

Gouvernance

14. Régir les affaires de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dans le cadre de son mandat.

15. Superviser la gestion des affaires de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario de manière à remplir son mandat.
16. Veiller à ce que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario soit régie de manière efficace et efficiente.
17. S'assurer que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario dispose de contrôles et de processus pour garantir qu'elle utilise les fonds avec intégrité et honnêteté.
18. Diriger l'élaboration d'un cadre et d'un plan appropriés de gestion des risques et prendre des dispositions pour que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario fasse l'objet d'examen et de vérifications axés sur les risques, selon les besoins.
19. Nommer le chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario après les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#).
20. Fixer des objectifs de rendement pour le chef de la direction pendant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de la [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#). Par la suite, le conseil d'administration fixera à la fois les objectifs de rendement du chef de la direction et les conditions de rémunération liées à ces objectifs.
21. Évaluer le rendement du chef de la direction conformément aux critères de rendement établis par le conseil d'administration.
22. Approuver les dépenses importantes qui dépassent les seuils fixés par le conseil d'administration.
23. Établir et superviser les mesures de rendement, les objectifs et les systèmes de gestion pour surveiller et évaluer le rendement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
24. Ordonner des mesures correctives pour remédier à un fonctionnement ou à des opérations inadéquats de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, s'il y a lieu.
25. Établir des comités du conseil et des mécanismes de surveillance appropriés pour la gestion, la gouvernance et la responsabilité efficaces du conseil.
26. Diriger la préparation du [rapport annuel](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'approuver afin de le soumettre au ministre des Finances pour approbation.

27. Approuver les rapports et examens de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui peuvent être demandés par le ministre des Finances en vue de leur présentation au ministre.
28. Sous réserve de l'approbation du ministre des Finances et conformément à la [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#), à la [Loi sur les valeurs mobilières](#) et à la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#), adopter des règlements administratifs régissant diverses questions générales.
29. Approuver le [protocole d'entente](#), et toute modification à celui-ci, et autoriser le président du Conseil à signer le protocole d'entente, ou toute modification à celui-ci, au nom de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
30. Approuver les modifications apportées à la présente Charte de gouvernance
31. Adopter une politique de communication pour la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Président du Conseil

Le lieutenant-gouverneur en conseil désigne, sur la recommandation du ministre des Finances, un administrateur indépendant du conseil à titre de président. Le président relève du ministre des Finances. Le président est nommé à temps partiel.

Responsabilités

Les responsabilités du président peuvent être énoncées dans la [Loi sur les valeurs mobilières](#), les règlements pris en application de la [Loi sur les valeurs mobilières](#), le [protocole d'entente](#), les [règlements administratifs](#) et les [directives et politiques gouvernementales](#), et elles comprennent les principales responsabilités énoncées ci-dessous. Le président s'acquitte également de toute autre fonction ou tâche en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil.

Direction

1. Assurer le leadership du conseil et veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités en matière de décisions concernant la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
2. Assurer le leadership de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario en travaillant avec le conseil d'administration pour établir et approuver les buts, les objectifs et les orientations stratégiques dans le cadre du mandat de la Commission.
3. Jouer le rôle de responsable de l'éthique pour les personnes nommées par le gouvernement, promouvoir un comportement éthique et veiller à ce que ces personnes soient informées de leurs responsabilités et connaissent les règles éthiques auxquelles elles sont soumises.

4. Fournir une orientation au conseil d'administration en ce qui concerne le mandat de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, ainsi que les priorités du gouvernement et les orientations stratégiques de la Commission.
5. Présider les réunions de gouvernance et les réunions réglementaires, y compris la gestion de l'ordre du jour en travaillant avec le conseil d'administration, le chef de la direction et la secrétaire générale.
6. Travailler avec la secrétaire générale pour promouvoir la cohésion du conseil et la compréhension des responsabilités du conseil et des comités, et veiller à ce que les administrateurs du conseil travaillent ensemble dans un esprit de coopération.
7. Veiller à ce que le conseil soit informé de toute consultation ou communication avec le ministre ou le ministère des Finances.
8. Sous réserve de la surveillance et des recommandations du conseil, surveiller les activités et le rendement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et faire régulièrement rapport au ministre des Finances.
9. En collaboration avec le chef de la direction, informer le ministre des Finances, en temps opportun, des questions importantes ou litigieuses concernant la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario qui sont susceptibles d'intéresser le ministre, ou qui sont susceptibles d'être soulevées à l'Assemblée législative ou dans les médias. Cela ne comprend pas la discussion ou l'échange de renseignements confidentiels sur des enquêtes, des cas ou des procédures actuelles, passées ou futures devant le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le Tribunal des marchés financiers ou les tribunaux.
10. Se conformer aux demandes de renseignements formulées par le ministre ou le sous-ministre des Finances. Cela ne comprend pas la discussion ou l'échange de renseignements confidentiels sur des enquêtes, des cas ou des procédures actuelles, passées ou futures devant le personnel de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le Tribunal des marchés financiers ou les tribunaux.
11. En collaboration avec le chef de la direction, le cas échéant, assurer des communications opportunes avec le ministre des Finances concernant toute question ou tout événement qui pourraient raisonnablement concerner le ministre dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
12. En collaboration avec le chef de la direction, le cas échéant, consulter au préalable le ministre des Finances au sujet de toute activité qui pourrait

raisonnablement avoir un impact sur les politiques, les directives ou les procédures du gouvernement et du ministère, ou sur le mandat, les pouvoirs ou les responsabilités de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

13. Coopérer à tout examen ou vérification de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ordonné par le ministre des Finances ou par le Conseil du Trésor/le Conseil de gestion du gouvernement; fournir au ministre et au président du Conseil du Trésor une copie de chaque rapport de vérification, une copie de la réponse de la Commission à chaque rapport et toute recommandation contenue dans le rapport; et informer le ministre chaque année de toute recommandation de vérification en suspens.
14. Exercer tout pouvoir et toute fonction en tant que responsable désigné de l'institution aux fins de la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#).

Réglementation

15. Superviser la prestation de services de réglementation de haute qualité qui favorisent la compétitivité et l'innovation sur les marchés financiers de l'Ontario, tout en protégeant les investisseurs, en favorisant des marchés financiers équitables, efficaces et concurrentiels et en renforçant la confiance dans les marchés financiers, en encourageant la formation de capital et en contribuant à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.
16. En collaboration avec le chef de la direction, veiller à ce que des mises à jour régulières sur l'activité d'élaboration des règles soient fournies au ministère des Finances, y compris les règles proposées en cours d'élaboration, mais non encore publiées pour consultation publique.

Gouvernance

17. S'assurer qu'un cadre approprié est en place pour le respect des obligations législatives et de la politique gouvernementale.
18. S'assurer que les règles relatives aux conflits d'intérêts que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est tenue de respecter sont en place pour les personnes nommées et pour le personnel de la Commission.
19. En collaboration avec la secrétaire générale, gérer le système de gouvernance d'entreprise et planifier et organiser les activités connexes conformément aux normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise, notamment :
 - a. la préparation et la conduite des réunions de la gouvernance et des comités du conseil d'administration;

- b. la qualité et l'actualité des renseignements fournis aux administrateurs du conseil d'administration;
 - c. la formation des comités du conseil et l'intégration de leurs activités aux travaux du conseil;
 - d. les recommandations au conseil d'administration concernant la nomination des présidents et des membres des comités du conseil d'administration;
 - e. l'évaluation de l'efficacité du conseil et de la mise en œuvre d'améliorations;
 - f. le recrutement, l'orientation et le perfectionnement continu des administrateurs.
20. Tenir le ministre des Finances informé des postes vacants au sein du conseil d'administration et communiquer au conseil d'administration les recommandations du président sur les candidats à la nomination ou au renouvellement de leur mandat.
 21. Examiner et approuver les demandes d'indemnités quotidiennes et de frais de déplacement pour les administrateurs du conseil d'administration.
 22. Au nom de la Commission, soumettre le [plan d'affaires](#), le budget, le [rapport annuel](#) et les rapports financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario au ministre des Finances.
 23. Travailler avec l'arbitre en chef pour assurer l'intégration de la contribution du Tribunal des marchés financiers aux renseignements nécessaires dans le [plan d'affaires](#) et le [rapport annuel](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Comités du conseil

Le conseil a délégué certaines responsabilités de surveillance à ses comités permanents tout en conservant l'autorité de prise de décisions. Le conseil compte quatre comités permanents : le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature, le Comité des ressources humaines et de la rémunération, et le Comité de gestion des risques.

Établissement et dissolution d'un comité

Chaque comité permanent et tout comité spécial du Conseil sont créés et dissous en vertu du [Règlement administratif n° 1](#) pour aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance.

Composition des comités

Chaque comité permanent est composé d'au moins trois administrateurs indépendants du conseil. Les membres des comités sont nommés par le conseil sur recommandation du président du Conseil. Le président peut être nommé à un ou plusieurs comités du conseil.

Le conseil d'administration examine la composition de chaque comité et il envisage de renouveler les membres ou d'apporter des modifications aux nominations selon les recommandations du président du Conseil lors de la première réunion régulière de gouvernance qui suit immédiatement le 31 mars de chaque année. Le conseil peut également nommer un ou plusieurs administrateurs indépendants pour pourvoir les postes vacants au sein des comités ou procéder à des nominations supplémentaires au sein des comités tout au long de l'année.

Certains comités ont des exigences additionnelles en matière de composition :

- Comité des finances et de la vérification – tous les membres de ce comité doivent être compétents en matière financière, et au moins un membre doit avoir une expertise dans le domaine de la vérification ou de la comptabilité ou encore une autre expertise de gestion financière, selon ce que détermine le conseil. Les compétences financières comprennent la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui présentent l'ampleur et la complexité des questions soulevées par les états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
- Comité de gestion interne et des mises en candidature – le président du Conseil est membre du Comité de gestion interne et des mises en candidature.
- Comité de gestion des risques – les membres du Comité de gestion des risques comprennent les présidents des comités suivants : le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature et le Comité des ressources humaines et de la rémunération.

Président du comité

Le président du comité est nommé par le conseil d'administration sur recommandation du président du Conseil et il sera remplacé dans le cadre d'un processus de roulement par les membres qualifiés du comité, selon les besoins.

Le président du comité doit :

- présider toutes les réunions du comité ou déléguer un membre du comité à titre de président suppléant;
- confirmer si le quorum est atteint lors des réunions du comité;
- rencontrer chaque année le président du Conseil et la secrétaire générale pour examiner les résultats attendus du comité et toute autre question que le président ou le président du comité juge appropriée;
- avant chaque réunion, examiner l'ordre du jour et les responsabilités du comité avec la secrétaire générale;

- faire rapport au conseil sur les activités et les recommandations du comité;
- surveiller l'exécution des responsabilités du comité.

Secrétaire générale et directrice, Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal

La secrétaire générale fait office de secrétaire et de conseillère pour chaque comité du conseil. La secrétaire générale, ou son représentant, enregistre et conserve les procès-verbaux de toutes les délibérations de chaque comité et fournit les procès-verbaux de toutes les réunions des comités au conseil, après leur approbation par chaque comité. La secrétaire générale peut désigner un conseiller du Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal pour soutenir davantage chaque comité du conseil.

Réunions des comités

Chaque comité du conseil doit se réunir aussi souvent que nécessaire, et au moins une fois par trimestre.

Chaque président de comité peut convoquer des réunions supplémentaires et doit convoquer une réunion lorsqu'un membre du comité, le président du Conseil, le chef de la direction, un directeur général ou le chef des services administratifs le lui demande.

Le président du Conseil a le droit d'assister à toutes les réunions des comités du conseil. À moins d'être nommé membre d'un comité, le président n'est pas considéré comme un membre du comité et il n'a pas le droit de vote.

Le chef de la direction et le chef des services administratifs peuvent assister aux réunions du Comité des finances et de la vérification, du Comité des ressources humaines et de la rémunération, et du Comité de gestion des risques. Les administrateurs généraux ont le droit d'assister aux réunions régulières du Comité de gestion des risques.

Chaque comité peut tenir des séances à huis clos avec des particuliers, comme le détermine le comité. Le comité tient une séance à huis clos avec le président du Conseil, s'il est présent. La secrétaire générale et le conseiller juridique désigné qui soutiennent chaque comité du Conseil peuvent assister aux séances à huis clos. Chaque réunion doit se terminer par une séance à huis clos à laquelle seuls les membres du comité sont présents.

L'avis de convocation à toute réunion de comité doit être donné par la secrétaire générale aux membres du comité, au président du Conseil et, au besoin, au chef de la direction, aux directeurs généraux et au chef des services administratifs, au moins 48 heures avant l'heure de la réunion, sauf circonstances exceptionnelles.

Quorum d'un comité

Le quorum est constitué de la majorité (plus de la moitié) des membres votants de chaque comité. Tout pouvoir que détient un comité d'approuver des points ou de présenter des recommandations au conseil peut uniquement être exercé au cours d'une réunion à laquelle le quorum est atteint et par un vote majoritaire. De tels pouvoirs peuvent aussi être exercés par résolution écrite approuvée par tous les membres votants du comité.

En l'absence d'un quorum ou lorsque la perte de quorum est constatée, le procès-verbal de la réunion reflétera cette absence. Toutefois, le Comité peut continuer de traiter des points à l'ordre du jour. Le comité ne peut exercer aucun de ses pouvoirs une fois le quorum perdu. Toutefois, il peut les exercer si le quorum est rétabli.

Pouvoirs d'un comité

Chaque comité peut faire des recommandations au conseil. Toutefois les comités ne détiennent pas l'autorité d'approbation, à moins que celle-ci ne leur soit déléguée par les présentes ou par le Conseil.

Lorsqu'un comité du Conseil a été chargé d'examiner les politiques pertinentes pour son objectif, une politique ne doit être recommandée au Conseil pour approbation que la première fois qu'elle est introduite ou lorsque des changements importants sont apportés, sauf indication contraire dans la présente Charte de gouvernance.

Au besoin, les comités du conseil peuvent approuver des changements apportés à des documents, des politiques ou des procédures, à l'exception de la présente Charte de gouvernance, lorsque ces changements sont prescrits, mineurs, stylistiques ou grammaticaux.

La Commission peut retenir à la demande d'un comité et à des conditions compatibles avec l'approbation du Conseil, les services de tout conseiller externe aux frais de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Examen du système de gouvernance des comités

Chaque comité procède à un examen annuel de l'adéquation des objectifs et des responsabilités du comité et du contenu commun à tous les comités dans la section Comités du conseil de la présente Charte de gouvernance, et il soumet toute proposition de modification au Comité de gestion interne et des mises en candidature pour examen.

Rapports d'un comité

Le président du comité rend compte oralement au conseil d'administration des activités du comité, y compris de tout risque important supervisé par le comité, et de toute approbation ou recommandation faite par le comité, lors de la prochaine réunion ordinaire de gouvernance suivant chaque réunion du comité. Chaque comité doit faire rapport annuellement au conseil par écrit.

Comité des finances et de la vérification

Objectif

Le Comité des finances et de la vérification est responsable de la surveillance des affaires financières de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et du risque financier. Il s'occupe notamment de l'examen des états financiers et de la divulgation publique, de la production de rapports financiers, du budget et de l'analyse, des contrôles internes et du processus de vérification externe.

La direction est responsable de la préparation, la présentation et l'intégrité des états financiers, ainsi que du maintien des principes et des politiques de comptabilité et de communication de l'information financière et des contrôles et des procédures conçus pour assurer la conformité aux principes comptables généralement reconnus, ainsi qu'aux lois et aux règlements applicables.

Responsabilités

États financiers et divulgation publique

Chaque année :

1. Passer en revue avec la direction et le vérificateur externe :
 - a. les états financiers annuels provisoires et présenter une recommandation au conseil à cet égard, y compris ce qui suit :
 - la comptabilisation des incertitudes et des risques importants;
 - les estimations et les jugements clés de la direction pouvant avoir des répercussions importantes sur la communication de l'information financière de la Commission;
 - les explications par la direction à propos de tous les écarts importants entre des périodes de déclaration comparables et des budgets de fonctionnement et d'immobilisation approuvés;
 - b. la discussion et l'analyse de la direction;
 - c. les états financiers annuels provisoires des états financiers des systèmes nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Chaque trimestre :

2. Passer en revue avec la direction les états financiers trimestriels provisoires et les rapports connexes, comme le prescrivent les politiques et les procédures financières de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et formuler une recommandation au conseil à cet égard. L'examen doit comporter ce qui suit :

- la comptabilisation des incertitudes et des risques importants;
 - les estimations et les jugements clés de la direction pouvant avoir des répercussions importantes sur la communication de l'information financière de la Commission;
 - les résultats financiers, dont des explications par la direction à propos de tous les écarts importants entre des périodes de déclaration comparables et des budgets de fonctionnement et d'immobilisation approuvés;
 - la situation et le rendement relativement à la marge de crédit de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et aux investissements dans le fonds de réserve de la société, le cas échéant.
3. Recevoir de la direction la confirmation que les états financiers, ainsi que toute autre information financière, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et du flux de trésorerie aux dates ou durant les périodes présentées dans les états financiers.

Production de rapports financiers

Chaque année :

4. Passer en revue les rapports sur tout litige qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et dans les cas où la situation financière risque d'être considérablement affectée, présenter des recommandations au conseil à cet égard.
5. Examiner les hypothèses à utiliser dans la préparation des calculs actuariels pour les régimes de retraite complémentaires à prestations déterminées non capitalisés fournis par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
6. Passer en revue le rapport de l'actuaire sur le rendement des régimes de retraite complémentaires à prestations déterminées non capitalisés fournis par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et toute autre question relative à ces régimes.

Chaque trimestre :

7. Passer en revue les rapports de la direction sur les activités d'approvisionnement et de passation de marchés de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Au besoin :

8. Passer en revue avec la direction ou le dirigeant principal de la vérification interne les problèmes importants en matière de communication de l'information financière survenus durant l'exercice et la méthode de résolution de ces problèmes, et présenter des recommandations au conseil à cet égard, selon le cas.

Budget et analyse

Chaque année et au besoin :

9. Passer en revue avec la direction le [plan d'affaires](#) et présenter des recommandations au conseil relativement aux budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisation.
10. Si l'arbitre en chef et le chef de la direction ne parviennent pas à se mettre d'accord sur le budget proposé pour le Tribunal, la procédure suivante s'applique, comme le prévoit le protocole de fonctionnement du Tribunal :
 - a. Le budget proposé par l'arbitre en chef et les changements proposés par le chef de la direction seront tous deux soumis au :
 - i. président du Comité des finances et de la vérification, avant le processus budgétaire normal;
 - ii. Comité des finances et de la vérification, dans le cadre du processus normal d'approbation du budget.
 - b. Avant la discussion au sein du Comité des finances et de la vérification, et si le président du Comité des finances et de la vérification le demande :
 - i. Les services partagés prépareront une analyse détaillée des coûts à la fois pour le budget proposé par l'arbitre en chef et pour les changements proposés par le chef de la direction;
 - ii. le chef de la direction fournira une évaluation de la manière et de la mesure dans laquelle la mise en œuvre du budget proposé par l'arbitre en chef aura une incidence sur le budget global de la Commission (par exemple, les frais, les services partagés, les autres réductions nécessaires);

- iii. l'arbitre en chef fournira une évaluation de la façon dont les changements proposés par le chef de la direction affecteront le bon fonctionnement du Tribunal et dans quelle mesure;
 - iv. le président du Comité des finances et de la vérification travaillera avec l'arbitre en chef et le chef de la direction pour résoudre les problèmes.
 - c. Le Comité des finances et de la vérification examinera le budget proposé et les changements proposés, ainsi que toute autre information fournie, et il pourra travailler avec l'arbitre en chef et le chef de la direction pour réduire davantage les problèmes. Le Comité des finances et de la vérification doit fournir au conseil d'administration le budget proposé par l'arbitre en chef et les changements proposés par le président. Le Comité des finances et de la vérification fera une recommandation au conseil d'administration au sujet du budget du Tribunal.
 - d. L'arbitre en chef et le chef de la direction sont tous deux habilités à faire des présentations au conseil et ils doivent répondre aux questions du conseil.
 - e. Le conseil d'administration a le pouvoir de décision définitive concernant le budget du Tribunal et le plan d'affaires du Tribunal.
11. Passer en revue avec la direction la situation financière de la Commission afin de déterminer les implications pour les développements futurs des règles de tarification.
 12. Examiner et faire une recommandation au conseil d'administration conformément au paragraphe 19(2) de la *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* (LVM), l'affectation annuelle des fonds d'application de la loi pour qu'ils soient utilisés conformément aux usages autorisés par la LVM ou versés au Trésor du gouvernement de l'Ontario.
 13. Examiner et faire une recommandation au Conseil, conformément au paragraphe 19(2) de la LVM, concernant l'affectation du solde cumulé des fonds d'exécution à divers usages autorisés par la création de réserves internes pour chaque usage.

Surveillance et contrôles internes

Chaque année et au besoin :

14. Surveiller et passer en revue avec la direction l'à-propos des politiques et des procédures relatives aux contrôles de nature comptable et financière et la conformité avec ces politiques et ces procédures, notamment :
 - a. les lignes directrices et les politiques relatives à l'investissement du fonds de réserve, et présenter une recommandation au conseil relativement à tout changement proposé;
 - b. la politique en matière de signature, dont l'approbation des changements apportés aux procurations de signature ou niveaux d'approbation, et présenter une recommandation au conseil en ce qui a trait à l'adoption ou à l'approbation de la politique en matière de signature, qu'une modification ait été apportée ou non;
 - c. les propositions de la direction sur les changements importants à apporter aux politiques et aux pratiques financières en place, et présenter une recommandation au conseil relativement à tout changement proposé.
15. Passer en revue les politiques et les procédures relativement aux activités d'approvisionnement et de passation de marchés, et présenter une recommandation au conseil relativement à tout changement important proposé.
16. Examiner les politiques relatives à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes, les soumissions par le personnel de préoccupations concernant des questions de comptabilité ou de vérification douteuses et la protection contre les représailles de ceux qui signalent de telles plaintes de bonne foi, et lorsque des changements importants sont proposés, faire une recommandation au conseil d'administration.
17. Passer en revue la pertinence du système de contrôles internes de la communication de l'information financière au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs internes et externes.

Chaque trimestre :

18. Passer en revue le rapport sur la situation financière des fonds versés dans le fonds affecté à des fins particulières.

19. Passer en revue les montants à transférer du fonds affecté à des fins particulières au compte d'exploitation afin de rembourser à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario les dépenses qu'elle a engagées.

Au besoin :

20. Passer en revue tout changement aux rapports qu'a recommandé la direction et les vérificateurs internes ou externes.
21. Passer en revue et évaluer les répercussions de toute conclusion importante de la vérification interne, quant au caractère adéquat et à l'efficacité du système de contrôles internes financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, et présenter des recommandations au conseil; lorsqu'il doit examiner la situation de plus près.
22. Passer en revue les rapports du dirigeant principal de la vérification interne sur la surveillance des contrôles internes financiers, ce qui pourrait nécessiter un entretien privé avec le dirigeant principal de la vérification interne.
23. Passer en revue tout arrangement hors bilan qu'a proposé la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et tout titre de créance ou toute garantie qu'a proposé la Commission, et présenter des recommandations au Conseil à cet égard.
24. Le président du comité examine et approuve les dépenses engagées par le chef de la direction, le président du Conseil et l'arbitre en chef.
25. Revoir la limite et les conditions de la ligne de crédit de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si nécessaire, et faire une recommandation au Conseil sur la limite et les conditions lorsque la ligne de crédit doit être renouvelée.

Vérificateur externe

Chaque année :

26. Recommander au conseil la nomination du vérificateur externe.
27. De concert avec le vérificateur externe et la direction, passer en revue et approuver le plan de vérification proposé et la portée de la vérification externe.
28. Examiner toutes les autres communications écrites importantes entre le vérificateur externe et la direction, y compris :
 - la lettre postérieure à la vérification qu'a rédigée la direction qui énumère les recommandations du vérificateur externe;

- la réponse de la direction à la lettre postérieure à la vérification de la direction;
 - tout suivi.
29. En l'absence de la direction, passer en revue le rapport de vérification externe avec le vérificateur externe, notamment :
- la qualité des principes comptables utilisés, tout autre mode de traitement de l'information financière ayant fait l'objet d'une discussion avec la direction, les ramifications de leur utilisation et le traitement que privilégie le vérificateur externe;
 - toute autre communication importante du vérificateur externe avec la direction.
30. En l'absence de la direction, rencontrer le vérificateur externe afin de discuter de questions particulières et de les passer en revue, selon le cas, et de s'assurer que tout point que le vérificateur externe veut porter à l'attention du conseil reçoit l'attention voulue.

Au besoin :

31. Résoudre tout désaccord entre la direction et le vérificateur externe relativement à la communication de l'information financière.
32. Discuter des autres sujets jugés appropriés avec le vérificateur externe.

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Objectif

Le Comité de gestion interne et des mises en candidature est responsable d'élaborer des documents, des politiques et des procédures de gouvernance conformes aux normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, d'examiner les nominations et les renouvellements de mandat des administrateurs indépendants et d'évaluer le rendement du conseil et de ses comités.

Responsabilités

Documents de gouvernance d'entreprise

Chaque année et au besoin :

1. Passer en revue et présenter toute recommandation au conseil sur ce qui suit :
 - a. les documents constitutifs, dont toute politique et procédure connexes;
 - b. la section « Comités du conseil » de la présente Charte de gouvernance;

- c. les responsabilités des comités du conseil qu'ont proposées le Comité des finances et de la vérification, le Comité de gestion interne et des mises en candidature, le Comité des ressources humaines et de la rémunération et le Comité de gestion des risques;
- d. les responsabilités du chef de la direction et du président du Conseil en vertu de la présente charte de gouvernance;
- e. la divulgation publique des documents constitutifs, dont toute politique et procédure connexe.

Évaluation du conseil et des comités

Chaque année et au besoin :

- 2. Évaluer le rendement du conseil et de ses comités.

Au besoin :

- 3. Passer en revue le processus d'évaluation du rendement du conseil et de ses comités, et présenter au conseil toute recommandation sur des changements à apporter à ce processus.

Orientation et formation

Chaque année et au besoin :

- 4. Examiner les plans de formation des administrateurs du conseil d'administration

Au besoin :

- 5. Revoir le processus d'orientation des nouveaux administrateurs du conseil.
- 6. Attribuer aux nouveaux administrateurs indépendants des mentors parmi les administrateurs indépendants existants, comme le détermine le président du comité.

Compétence des administrateurs du conseil

Chaque année et au besoin :

- 7. Évaluer la taille et la composition du conseil, y compris les compétences, les attributs, les qualifications et l'expérience des administrateurs du conseil qui sont appropriés pour la surveillance efficace de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Au besoin :

8. Examiner les changements à apporter au processus d'évaluation des compétences, des attributs, des qualifications et de l'expérience des administrateurs du conseil qui sont appropriés pour la surveillance efficace de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet.

Nomination d'administrateurs indépendants

Au besoin :

9. Examiner les modifications à apporter au processus de sélection et de filtrage des nouveaux administrateurs indépendants afin de s'assurer que des candidats appropriés sont identifiés et faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet.
10. Approuver la liste des postes décrivant les fonctions d'un administrateur indépendant et les compétences, les attributs, les qualifications et l'expérience attendus des candidats.
11. Examiner les candidatures aux postes d'administrateurs indépendants du Conseil et faire toute recommandation nécessaire au président du Conseil à ce sujet.

Renouvellement du mandat des administrateurs indépendants

Au besoin :

12. Être consulté par le président du Conseil en ce qui concerne le renouvellement du mandat des administrateurs indépendants du conseil d'administration, en tenant compte des compétences requises des administrateurs du conseil d'administration, de leur perspective indépendante, de leur intégrité, de leur devoir de diligence, de leur jugement professionnel ou commercial, de leur engagement à consacrer le temps nécessaire, de la valorisation du service public et de la collaboration au sein d'une équipe.

Comité des ressources humaines et de la rémunération

Objectif

Le Comité des ressources humaines et de la rémunération supervise les politiques, les procédures et les programmes en matière de ressources humaines, y compris le risque lié à la main-d'œuvre. Sa surveillance de la rémunération des administrateurs, y compris la rémunération et les primes de rendement, et les avantages applicables, est assujettie aux lois, aux règlements, aux règles et aux directives applicables du gouvernement de l'Ontario.

Responsabilit  s

Contrats des cadres de direction

Au besoin, et tel que permis par le lieutenant-gouverneur en conseil, durant le processus de nomination, le Secr  tariat des nominations du gouvernement de l'Ontario et le ministre des Finances :

1. Examiner les conditions d'emploi propos  es pour le chef de la direction, sous r  serve de la [*Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobili  res*](#) et d'autres lois et directives gouvernementales applicables, y compris une   valuation visant    d  terminer si les conditions propos  es :
 - sont suffisamment concurrentielles pour attirer et retenir des cadres chevronn  s;
 - sont raisonnablement associ  es au rendement personnel et organisationnel;
 - proposent un   quilibre appropri   entre les mesures d'incitation    court et    long terme.
2. Faire des recommandations au conseil d'administration sur les conditions d'emploi et de r  mun  ration propos  es pour le chef de la direction.
3. Examiner les recommandations du directeur g  n  ral concernant les nominations, les conditions d'emploi et la r  mun  ration propos  es pour les directeurs g  n  raux et le chef des services administratifs.
4. Examiner les recommandations du directeur g  n  ral et de l'arbitre en chef au sujet de la nomination, des conditions d'emploi et de la r  mun  ration propos  es pour la secr  taire g  n  rale et directrice, Secr  tariat de la gouvernance et du Tribunal.

Rendement et indemnisation de la direction

Chaque ann  e :

5. Examiner les buts et les objectifs du chef de la direction, de l'arbitre en chef,    l'exclusion des buts et des objectifs li  s aux fonctions judiciaires du Tribunal, des directeurs g  n  raux, du chef des services administratifs et du secr  taire g  n  ral.
6. Approuver les buts et les objectifs du chef de la direction et de l'arbitre en chef,    l'exclusion des buts et des objectifs li  s aux fonctions judiciaires du Tribunal.

7. Examiner les rapports semestriels sur les réalisations du chef de la direction, des directeurs généraux, du chef des services administratifs et du secrétaire général, y compris les évaluations de leurs réalisations par rapport à leurs buts et objectifs.
8. Examiner les rapports de mi-année et de fin d'année sur les réalisations de l'arbitre en chef, y compris les évaluations des réalisations de l'arbitre en chef par rapport aux buts et aux objectifs, à l'exclusion des buts et des objectifs liés aux fonctions judiciaires du Tribunal.
9. Examiner la rémunération proposée pour le rendement du chef de la direction en fin d'année, y compris l'évaluation de ses réalisations par rapport à ses buts et objectifs.
10. Faire des recommandations au conseil d'administration concernant la rémunération de fin d'année proposée pour le chef de la direction.
11. Examiner la recommandation du chef de la direction concernant la rémunération de fin d'année proposée pour les directeurs généraux et le chef des services administratifs, y compris les évaluations de leurs réalisations par rapport à leurs buts et objectifs.
12. Examiner les recommandations du chef de la direction et de l'arbitre en chef concernant la rémunération au rendement proposée en fin d'année pour la secrétaire générale et la directrice, Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal, y compris les évaluations de leurs réalisations par rapport à leurs buts et objectifs.

Rémunération des administrateurs indépendants et des arbitres

Au besoin :

13. Examiner la rémunération des administrateurs indépendants et des arbitres, telle qu'elle est fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, et faire rapport au conseil à ce sujet, notamment en évaluant si la rémunération est concurrentielle pour attirer et pour retenir des administrateurs indépendants et des arbitres qualifiés.

Politiques, procédures et programmes en matière de ressources humaines

Chaque année et au besoin :

14. Superviser la conformité aux exigences du gouvernement en examinant l'inventaire des politiques de la direction en matière de ressources humaines. Dans le cas de chaque politique, l'inventaire permettra de déterminer :
 - la date de l'adoption ou de l'exécution;

- la date de la dernière modification, le cas échéant;
 - la date du dernier examen de la direction, le cas échéant;
 - toute législation, directive et politique connexe.
15. Passer en revue et faites des recommandations au Conseil à propos de :
- a. les politiques, procédures et programmes en matière de ressources humaines;
 - b. le plan de relève important des employés;
 - c. le budget annuel de rémunération.
16. Superviser la situation relative à la culture organisationnelle et à la gestion stratégique des ressources humaines en passant en revue les paramètres d'évaluation du personnel ainsi que les politiques et les pratiques visant à promouvoir la diversité, l'inclusion et une culture de travail positive.

Comité de gestion des risques

Objectif

Le Comité de gestion des risques est responsable de la surveillance de la gestion des risques non financiers à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, y compris les risques liés à la conformité aux lois, aux directives et aux normes d'éthique et d'intégrité, et de la surveillance du processus de vérification interne, à l'exclusion des risques liés aux fonctions juridictionnelles du Tribunal des marchés financiers.

Responsabilités

Gestion des risques

Chaque année et au besoin :

1. Passer en revue la politique en matière de gestion des risques et les autres politiques connexes liées aux risques, qui définissent le cadre de gestion des

risques de l'entreprise, l'appétit pour le risque, la structure de gouvernance et la culture du risque.

2. Examiner le mandat du comité directeur sur les risques de la direction.
3. Examiner l'adéquation des programmes de continuité des activités et de préparation aux crises et les politiques de soutien.
4. Examiner l'adéquation du programme de sécurité de l'information
5. Examiner l'adéquation du programme d'assurance.
6. Examiner l'attestation de conformité requise par la Directive concernant les organismes et les nominations

Chaque trimestre ou au besoin :

7. Examiner les rapports de la direction concernant la gestion de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario :
 - a. le profil de risque de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et sa conformité au cadre de gestion des risques d'entreprise;
 - b. dans le cas d'un risque systémique, les efforts de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour définir et analyser de tels risques et les surveiller;
 - c. les risques associés à des projets organisationnels importants;
 - d. les risques liés à la sécurité de l'information, à la cybersécurité, aux systèmes informatiques et à la récupération des données;
 - e. les affaires juridiques, y compris les litiges et les demandes d'indemnisations, qui pourraient avoir une incidence importante sur la réputation de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
 - f. les risques liés au respect de la législation, des directives et des politiques.

Au besoin :

8. Passer en revue tout autre risque important qu'a cerné le Comité de gestion des risques ou qui a été porté à sa connaissance.

Vérification interne

Chaque année et au besoin :

9. Évaluer à travers les rapports du dirigeant principal de la vérification interne et de la direction et faire toute recommandation au Conseil pour :
 - a. le mandat, la dotation en personnel, les plans, les activités et les résultats du dirigeant principal de la vérification interne pour obtenir l'assurance raisonnable qu'ils sont suffisamment complets, efficaces et coordonnés avec le vérificateur externe;
 - b. les communications au chef de la direction, aux directeurs généraux, au chef des services administratifs et au dirigeant principal de la vérification interne concernant les besoins et attentes de l'entreprise en matière de plan de vérification interne, y compris les orientations sur les priorités de la vérification interne;
 - c. les évaluations des risques, les plans, les politiques et les procédures de vérification interne annuels ou pluriannuels;
 - d. le rapport du dirigeant principal de la vérification interne sur la surveillance des contrôles internes non financiers, ce qui peut signifier une rencontre privée avec le dirigeant principal de la vérification interne;

Chaque trimestre :

10. Évaluer à travers les rapports du dirigeant principal de la vérification interne et de la direction pour :
 - a. l'incidence de toute constatation importante de la vérification interne sur la pertinence et l'efficacité du système de contrôles internes non financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario;
 - b. la pertinence de la réponse de la direction aux conclusions importantes de la vérification interne;
 - c. le processus permettant de donner suite aux conclusions en suspens de la vérification interne.

Chaque trimestre ou au besoin :

11. Rencontrer le dirigeant principal de la vérification interne en séance fermée

Au besoin :

12. En consultation avec le chef de la direction et le président du Conseil, approuver la nomination, la révocation, l'évaluation et la rémunération du dirigeant principal de la vérification

Assurer la conformité aux normes d'éthique et d'intégrité.

Chaque année et au besoin :

13. Superviser l'application des politiques et des processus conçus pour garantir le respect, par les administrateurs et par le personnel du conseil, des normes les plus élevées en matière de gouvernance d'entreprise, d'éthique et d'intégrité.
14. Superviser la conformité des administrateurs du conseil à la [*Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*](#) et au [*Code de conduite*](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Au besoin :

15. Examiner les modifications proposées au [*Code de conduite*](#) de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet.

Tribunal des marchés financiers

Le Tribunal des marchés financiers est une division de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Le Tribunal des marchés financiers a la compétence exclusive d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la [Loi sur les valeurs mobilières](#) et de la [Loi sur les contrats à terme sur marchandises](#) et de trancher toutes les questions de fait ou de droit dans toute instance dont il est saisi en vertu de ces lois. La [Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières](#) prévoit que le Tribunal des marchés financiers est composé d'au moins neuf arbitres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Sur recommandation du ministre des Finances, le lieutenant-gouverneur désigne un arbitre en chef parmi les arbitres nommés. La *Loi de 2021 sur la Commission des valeurs mobilières* distingue les fonctions réglementaires des fonctions judiciaires.

Un [protocole d'entente](#) distinct du Tribunal entre l'arbitre en chef et le président du Conseil établit la relation de responsabilité et de rapport en ce qui concerne le Tribunal des marchés financiers et le Conseil. Un [protocole d'opérations](#) entre l'arbitre en chef et le chef de la direction prévoit le partage des ressources et le soutien opérationnel du Tribunal des marchés financiers.

Pour de plus amples renseignements, consulter le site Web du [Tribunal des marchés financiers](#).



Coordonnées

Grace Knakowski, Secrétaire générale et directrice, Secrétariat de la gouvernance et du Tribunal

20, rue Queen Ouest

22^e étage

Toronto (Ontario) M5H 3S8

416 596-4252

gknakowski@osc.gov.on.ca